



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 10/09/2020

Référence
2020_09_19

Objet de la délibération
Délégation de compétences accordée au Président

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	41	43

Date de la convocation
02/09/2020

Date d'affichage
02/09/2020

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 10 Septembre à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

### Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette (arrivée en cours de séance), BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CREAC'HCADDEC Marie-Annick, GUILLORE Alexandra, L'HOSTIS Neima, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BELE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe (suppléant Mme LAMOUR Marguerite) DU BUIT Yves, DRELON Frédéric (suppléant de M GOUEROU Jacques) GIBERGUES Bernard, GOALEC Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUEVEL Yann, KERNEIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLEVERE Bernard, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

### Excusé.e.s représenté.e.s par leur suppléant.e.s :

Mme LAMOUR Marguerite suppléant : M COLIN Christophe, M GOUEROU Jacques suppléant M DRELON Frédéric

### Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M TALARMIN André, M NEDELEC Yohann à M CUILLANDRE François

### Excusé.e.s :

Mme ARZUR Agathe, M GOSSELIN Jacques

### Assistaient en outre à la réunion :

Mmes APPERE Sterenn, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LE NAOUR Anne, RIOS Laura, MM : CANN Thierry, BUREL Erwan

**A été nommée secrétaire** : Mme CARO Pauline

**Objet de la délibération** : Délégation de compétences accordée au Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

La délégation au Président permet un meilleur fonctionnement et une meilleure réactivité de l'instance et vient en complémentarité de la délégation au Bureau. Le Président possède par ailleurs des pouvoirs propres pour asseoir ses responsabilités rappelées dans l'art L 5211-9.

Il est proposé de donner délégation à M. le Président pour les affaires ci-après :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés dans le cas où le montant maximum hors taxe est inférieur au seuil de dispense de procédure défini à l'article R 2122-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les tarifs à caractère non fiscal,
- décider l'aliénation des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € et accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions,
- décider la conclusion ou la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- fixer les rémunérations et régler les frais ou honoraires d'experts, d'avocats, de notaires ou d'huissiers,
- octroyer des cadeaux lors d'évènements, de manifestations ou de visites d'une valeur inférieure à 500 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil,
- approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, de la chaîne comptable, des marchés publics et des procédures administratives,
- renouveler, au nom du Pôle métropolitain, l'adhésion aux associations dont il est membre,
- accueillir des stagiaires,
- conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents,
- intenter au nom du pôle métropolitain les actions en justice ou défendre les intérêts du pôle métropolitain dans les actions intentées contre lui dans la limite d'un montant de 15 000 €.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



ID : 029-200033736-20200910-2020\_09\_19-DE

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest donne délégation à M. le Président pour les affaires ci-dessus.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre